

**Classes à Horaires Aménagés
Musicales en collège – Rentrée 2016
NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES**

1. Qu'est-ce qu'une Classe à Horaires Aménagés Musicale (CHAM) ?

Il s'agit d'un dispositif particulier qui permet aux élèves de bénéficier d'un projet pédagogique ambitieux. Ils bénéficient d'un allègement d'horaires dans toutes les disciplines afin de se dégager du temps pour l'Éducation Musicale.

L'enseignement musical est assuré conjointement, dans le cadre des cours d'Education Musicale du collège, et par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

L'objectif principal d'une scolarité en CHAM est de s'appuyer sur la musique pour aider l'élève à réussir au mieux son parcours scolaire et de développer sa culture humaniste. L'idée est, à travers la musique, d'aider l'élève à construire des compétences qui lui serviront dans toutes les disciplines.

2. Où se trouvent ces classes ?

Dans le département, deux dispositifs CHAM collège sont proposés à la rentrée 2016 :

- ➔ **Au collège Arthur Rimbaud** (55, Faubourg des Ancêtres, 90000 BELFORT), il s'agit d'une CHAM instrumentale, s'adressant à des élèves instrumentistes, désireux d'enrichir leur pratique instrumentale et de participer à des projets collectifs.
- ➔ **Au collège Simone Signoret** (8 rue de Zaporojie, 90000 BELFORT), il s'agit d'une CHAM vocale, s'adressant à des élèves désireux d'enrichir leur pratique vocale et de chanter en chœur.

3. Quelles sont les conditions pour entrer en CHAM ?

Tous les élèves scolarisés en CM2 au cours de l'année scolaire 2015-2016 peuvent postuler pour entrer en CHAM, même s'ils n'appartiennent pas aux secteurs des deux collèges concernés par les dispositifs.

Si l'entrée en CHAM offre un aménagement horaire appréciable pour la pratique musicale de votre enfant, elle l'oblige également à quelques devoirs. Il y aura, en cours d'année, des concerts et des répétitions qui viendront s'ajouter au temps d'école (en soirée, pendant le week-end). Votre enfant s'engage à y participer. C'est une condition de motivation absolument nécessaire pour que votre enfant bénéficie pleinement de son inscription en CHAM. De même, pour la CHAM instrumentale, les cours de musique seront dispensés au Conservatoire Rayonnement départemental. Votre enfant aura à s'y rendre en autonomie, sous votre responsabilité.

Par ailleurs, le nombre de places est limité. Le dépôt d'une candidature en CHAM ne donne pas automatiquement l'accès à cette classe à la rentrée suivante. L'admission en CHAM est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis d'une commission qui aura étudié la motivation de chaque élève et la pertinence d'une entrée en CHAM, pour sa future réussite scolaire. Il est donc possible qu'après étude de la candidature de votre enfant, le directeur académique ne prononce pas une inscription en CHAM pour celui-ci.

4. Comment faire pour déposer une candidature ?

La procédure est la suivante :

- Remplir **le dossier de candidature** que votre directeur d'école vous remettra, à votre demande, ou que vous pourrez télécharger à cette adresse :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article3588>

- Ce dossier doit être rendu **impérativement pour le 8 avril 2016** au directeur de l'école (accompagnant dans ce cas la fiche de liaison « volet 2 » de l'affectation en 6^{ème}) ou au principal du collège où est scolarisé votre enfant. Celui-ci le retransmettra à la direction départementale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort
- **Si vous ne résidez pas dans le secteur de collège du dispositif CHAM** souhaité (collèges Simone Signoret ou Arthur Rimbaud), vous devrez, en plus de la procédure d'inscription CHAM, **déposer une demande de dérogation** auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
 - Pour les élèves entrant en 6^{ème}, le directeur de l'école vous remettra prochainement la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public - volet 2. Vous préciserez votre choix sur cette fiche en cochant la case « 6^{ème} *musique* » dans le cadre « D - Formation demandée pour la classe de 6^{ème} » et la case « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » dans le cadre « F - Demande de dérogation, si vous souhaitez un autre collège public dans le département ». La fiche ainsi complétée vaut demande de dérogation.
 - Pour les élèves déjà scolarisés en collège, la demande de dérogation devra être formulée par courrier adressé à M. le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale. Elle sera étudiée en même temps que la demande d'admission en CHAM.
- Vous recevrez **un courrier invitant votre enfant à se présenter à une rencontre avec la commission pédagogique**. Au cours de celle-ci, votre enfant aura soit à jouer un morceau avec son instrument (s'il candidate pour la CHAM instrumentale du collège Rimbaud), soit à chanter une chanson (s'il candidate pour la CHAM vocale du collège Signoret). Un court entretien suivra avec les membres de la commission. Ces rencontres se dérouleront **les 28 et 30 avril 2016**.
- La commission d'admission se réunira le **4 mai 2016**. **Vous serez ensuite informés par courrier de la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale**.

5. Pour en savoir plus (volumes horaires, projet pédagogique, détails des procédures d'admission, modalités de la rencontre avec la commission pédagogique, etc...) et télécharger les documents afférents à cette candidature, rendez vous à l'adresse suivante :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article3588>

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec Madame Blandine LOCHMANN, chargée de mission au Conservatoire de Belfort, en charge des CHAM, en téléphonant au secrétariat : 03 84 54 27 50 ou en la contactant au 03 84 54 27 60 lors de ses permanences le mardi de 17h à 18h et le mercredi de 14h à 15h.